

la loi de façon à ce qu'à l'avenir, chaque fois que nous en appellerons à nos commettants, leur volonté soit exprimée honnêtement, loyalement et ne sera pas frustrée par des partisans assez peu scrupuleux pour se prêter aux actes abominables, honteux qui ont été commis, aux dernières élections, dans certains collèges électoraux.

M. MURRAY : L'honorable député d'Algoma-ouest (M. Macdonell) a parlé en mal des fonctionnaires d'Ontario. J'ai été moi-même pendant trois ou quatre semaines, un fonctionnaire à l'emploi du gouvernement d'Ontario, et je puis vous garantir que je suis quelque peu sensible quand j'entends parler en mal de ces fonctionnaires. Indépendamment de cette considération, je crois du devoir des députés, tant de la droite que de la gauche, d'étudier cette très importante question d'un bon mode de nomination des officiers-rapporteurs. Si la chambre est convaincue qu'on a effectué un progrès par le changement qu'on a fait, c'est-à-dire en laissant au gouvernement du pays, qu'il soit libéral ou conservateur, le droit de nommer ses propres officiers-rapporteurs, au lieu de permettre aux shérifs et aux régistrateurs d'agir comme tels, je puis vous garantir que je ne le suis pas. L'idée me paraît absurde de permettre au candidat ministériel de nommer l'officier-rapporteur, car c'est virtuellement ce qui se fait—peut-être un partisan avéré, tel que le président de l'association conservatrice ou de l'association libérale, suivant le cas, au lieu du régistrateur ou du shérif.

On sait que les shérifs et les régistrateurs nommés par les gouvernements provinciaux sont des fonctionnaires permanents, des hommes qui gardent généralement leur position toute leur vie, à moins qu'on ne prouve contre eux une grave accusation d'infidélité, ce qui n'arrive pas souvent ; et je vois qu'il y a un grand nombre de shérifs et de régistrateurs dans tout le pays qui ont été nommés lors de l'établissement de la confédération, et dont les sympathies peuvent tout aussi bien être acquises au parti conservateur qu'au parti libéral. Depuis l'établissement de la confédération, il est rare qu'on ait porté des accusations contre les shérifs ou les régistrateurs au sujet de l'exercice de leurs fonctions.

Mon honorable ami, le député d'Algoma (M. Macdonell) a parlé d'un régistrateur qui n'a pas fait son devoir. Je ne me rappelle pas les circonstances de ce cas ; mais, à supposer qu'il y ait eu un shérif ou un régistrateur qui ait manqué à son devoir, l'application du mode actuel est susceptible de donner lieu et de fait donné lieu à beaucoup plus d'injustices. Je suis heureux de voir que le gouvernement est disposé à opérer une réforme à cet égard. Il conseille de rendre permanente la position d'officier-rapporteur, ce qui serait peut-être un progrès ; mais l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) a suggéré un excellent mode de nomination, en le confiant au gouvernement fédéral, au gouvernement provincial et au préfet du comté. Le préfet du comté pourrait être lui-même un excellent choix. Je courrais volontiers le risque, en ce qui concerne ses préférences politiques. Quoi qu'il en soit, je désapprouve absolument le mode actuel.

M. BOWELL : Je désire dire un mot ou deux avant que ce débat se termine et je suis porté à le faire par le défi lancé par l'honorable député de Bothwell (M. Mills), et répété par l'honorable

député de Wellington (M. McMullen), bien que l'honorable député d'Algoma (M. Macdonell) eût cité l'un des cas d'infidélité les plus graves dont le pays ait jamais été témoin, de la part d'un officier-rapporteur qui était si évidemment malhonnête, que la législature provinciale dut adopter un projet de loi pour le soustraire au châtiment auquel il s'était exposé. L'honorable député de Bothwell a évidemment oublié un cas qui s'est produit dans le comté de l'honorable préopinant. Il se rappellera sans doute qu'en 1874, le régistrateur de ce comté prit sur lui de décider si les personnes qui avaient signé la requête en faveur de l'un des candidats étaient ou non autorisées à la signer, qu'il garda cette requête si longtemps qu'il eût été impossible d'en produire une autre—à supposer même qu'il eût le droit de faire ce qu'il faisait,—et qu'il déclara élu, sans faire d'élection, le candidat libéral qui subséquemment siégea dans cette chambre. Voilà un cas dans lequel l'officier-rapporteur, un fonctionnaire d'Ontario, assumait une responsabilité que n'a jamais assumée tout autre officier-rapporteur dans n'importe quelle partie du pays. Il est vrai que les tribunaux cassèrent le rapport de l'officier-rapporteur et déclarèrent l'élection nulle. Mais ce régistrateur a-t-il été puni soit par la législature provinciale, soit par le gouvernement dont mon honorable ami fit subséquemment partie ?

M. MURRAY : Parlez-vous de Renfrew-nord ?

M. BOWELL : Non, je parle de Renfrew-sud, qui fait partie du comté qu'habite l'honorable député. Je dois dire que j'approuve en grande partie les remarques faites par l'honorable député de Queen, de l'Île du Prince-Edouard (M. Davies). Quel que soit le mode qu'on adopte, on trouvera de temps à autres des fonctionnaires qui ne rempliront pas leur devoir en stricte conformité avec la loi, qui seront des partisans tellement déclarés, qu'ils laisseront leurs tendances politiques l'emporter sur leur jugement. J'ai été heureux d'entendre l'honorable député déclarer que dans les provinces maritimes, les nominations faites par le gouvernement ont été telles, depuis 12 ou 13 ans qu'il est au pouvoir, qu'on n'a pu signaler qu'un ou deux cas d'infidélité.

M. MILLS (Bothwell) : C'étaient des shérifs.

M. BOWELL : Dans le comté que je représente, j'ai, depuis que j'ai eu quoique ce soit à faire à cet égard, recommandé comme officier-rapporteur le régistrateur nommé par le gouvernement libéral, et cela jusqu'à l'élection subséquente ; et ma raison pour n'en plus vouloir alors, c'est que, bien que laissé à lui-même, il exerçait ses fonctions honnêtement et fidèlement, les fonctionnaires du gouvernement d'Ontario et ceux qui prétendaient en avoir le droit le menacèrent de destitution s'il ne choisissait pas des sous-officiers-rapporteurs à leur gré. Bien que je n'eusse jamais eu l'occasion de trouver à redire contre lui, et bien que j'eusse conscience que, lorsqu'il avait été laissé à lui-même, il avait dans le passé nommé des sous-officiers-rapporteurs pris dans les deux partis politiques, et choisis de bons hommes, des hommes sûrs, cependant, dès que je découvris que les fonctionnaires d'Ontario usaient de l'influence qu'ils exerçaient auprès du gouvernement qu'ils appuyaient pour le forcer de faire ce que, sans cela, il n'eût pas fait, je crus qu'il était grandement temps d'user de toute l'influence que j'avais pour recommander un autre titulaire. Si ces gens en agissaient ainsi avec un fonctionnaire nommé par le gouvernement fédéral, combien plus